

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 13/05/2025

Présents : MM. BOURDON DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ.

Excusé : M. VERNAY.

☺ ☺ ☺ ☺

Courriers :

- du FC Bellignat à propos du match n° 53085793 contre Injoux Génissiat en seniors D5 niveau 1.
- de l'US Tenay pour renseignements pour réactiver le club. Réponse faite.
- de FC Veyle Saône pour création d'une entente.

☺ ☺ ☺ ☺

RAPPEL DE L'ARTICLE 50.3.2) APPELS (REGLEMENTS DU DISTRICT DE L'AIN)

50.3.2) Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.

Toutefois, **le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la date de notification** si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe René Tremblay, Coupe René Morandas et Coupe Peggy Provost et ceci à partir des ¼ de finales ;
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat ;
- Porte sur le classement en fin de saison.

Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours pour les cas mentionnés ci-dessus.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 190

Match n° 53090466 : Bourg ACCFT 2 / Hautecourt 3 – seniors D5 poule D – du 11/05/2025

Courrier du club de Hautecourt annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Hautecourt 3 : 0 but / -1 point
- Bourg ACCFT 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Hautecourt est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 191

Match n° 53085793 : Bellignat 1 / Injoux Génissiat 1 – seniors D5 poule A – du 11/05/2025

L'arbitre de la rencontre, M. CERVERA Pierre, a arrêté le match à la 72^{ème} minute en raison des conditions météorologique : pluie, grêle, orage.

Une fois l'orage passé, après 36 minutes d'arrêt, l'arbitre décide de ne pas reprendre la rencontre jugeant le terrain impraticable.

Selon l'article 29 des RG du District, le match est considéré comme « match à rejouer » dans la mesure où il a eu un commencement d'exécution.

Dossier transmis à la commission compétente pour reprogrammation.

Dossier n° 192

Match n° 53090424 : Côtière Luenaz 3 / Bas Bugey Rhône 1 – seniors D5 poule E– du 11/05/2025

Courrier du club de Côtière Luenaz annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Côtière Luenaz 3 : 0 but / -1 point
- Bas Bugey Rhône 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Côtière Luenaz est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 193

Match n° 28774588 : Vertrieu 1 / Ambérieu FC 2 – seniors D4 poule B – du 11/05/2025

Courrier du club de Vertrieu annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général

- Vertrieu 1 : 0 but / -1 point
- Ambérieu FC 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Vertrieu est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 194

Match n° 28690168 : Arbent Marchon 2 / Bresse Foot 01 2 – seniors D3 poule B – du 11/05/2025

Courrier du club de Arbent Marchon annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

- Arbent Marchon 2 : 0 but / -1 point
- Bresse Foot 01 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Arbent Marchon est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 195

Match n° 53144516 : Bresse Tonic Foot 2 / Bourg ACCFT 2 – U15 D3 poule G – du 11/05/2025

Courrier du club de Bourg ACCFT annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général

- Bourg ACCFT 2 : 0 but / -1 point
- Bresse Tonic Foot 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg ACCFT est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 196

Match n° 53117048 : Essor Bresse Saône 1 / Oyonnax PVFC 2 – U18 D2 poule B – du 10/05/2025

Courrier du club de Oyonnax PVFC annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

- Oyonnax PVFC 2 : 0 but / -1 point
- Essor Bresse Saône 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Oyonnax PVFC est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 197

Match n° 53086057 : Bourg Sud 4 / Curtafond Conf. 3 – seniors D5 poule G – du 10/05/2025

Courrier du club de Curtafond Conf. annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Curtafond Conf. 3 : 0 but / -1 point
- Bourg Sud 4 : 3 buts / 3 points

Le club de Curtafond Conf. est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 198

Match n° 53167270 : Viriat 2 / Bressans FC 2 – U15 D4 poule N – du 11/05/2025

Courrier du club de Viriat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Viriat 2 : 0 but / -1 point
- Bressans FC 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Viriat est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 199

Match n° 53167333 : Misérieux Trévoux 4 / Portes de l'Ain 1 – U15 D4 poule L – du 11/05/2025

Courrier du club de Misérieux Trévoux annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Misérieux Trévoux 4 : 0 but / -1 point
- Portes de l'Ain 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Misérieux Trévoux est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 200

Match n° 53107996 : Ent. Foot 3 Rivières Fareins SV 1 / Thoissey 2 – U18 D3 poule H – du 10/05/2025

Courrier du club de Thoissey annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Thoissey 2 : 0 but / -1 point
- Foot 3 Rivières Fareins SV 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Thoissey est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 201

Match n° 53086104 : Ent. Feillens Bâgé 4 / Sermoyer 1 – seniors D5 poule G – du 10/05/2025

Courrier du club de Ent. Feillens Bâgé annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

- Ent. Feillens Bâgé 4 : 0 but / -1 point
- Sermoyer 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Ent. Feillens Bâgé est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 202

Match n° 53090423 : Ambérieu FC 3 / Ent. Colomieu Peyrieu 1 – seniors D5 poule E – du 11/05/2025

Courrier du club de Ambérieu FC annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Ambérieu FC 3 : 0 but / -1 point
- Ent. Colomieu Peyrieu 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Ambérieu FC est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 203

Match n° 53098227 : OL Buyatin 2 / Chaveyriat 2 – seniors D5 poule B – du 11/05/2025

Courrier du club de OL Buyatin annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général.

- OL Buyatin 2 : 0 but / -1 point
- Chaveyriat 2 : 3 buts / 3 points

Le club de OL Buyatin est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 204

Match n° 53090400 : Lagnieu 4 / Ent. Bugey Vaux St Denis 3 – seniors D5 poule E – du 11/05/2025

Courrier du club de Lagnieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Lagnieu 4 : 0 but / -1 point
- Ent. Bugey Vaux St Denis 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Lagnieu est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 205

Match n° 53088934 : Mille Etangs 2 / Centre Dombes Foot 4 – seniors D5 poule F – du 11/05/2025

Courrier du club de Centre Dombes Foot annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général

- Centre Dombes Foot 4 : 0 but / -1 point
- Mille Etangs 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Centre Dombes Foot est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 206

Match n° 53117316 : Jassans Frans 1 / Ain Sud 3– U18 D3 poule G – du 10/05/2025

Courrier du club de Ain Sud annonçant le forfait de son équipe : forfait

- Ain Sud 3 : 0 but / -1 point
- Jassans Frans 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Ain Sud est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 207

Match n° 53085972 : Cormoranche 2 / Marboz 5 – seniors D5 poule C – du 11/05/2025

Courrier du club de Marboz annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Marboz 5 : 0 but / -1 point
- Cormoranche 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Marboz est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 208

Match n° 53108411 : Montréal 2 / Oyonnax ATT Veyziat 1 – U18 D3 poule E – du 10/05/2025

Courrier du club de Montréal annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Montréal 2 : 0 but / -1 point
- Oyonnax ATT Veyziat 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Montréal est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 209

Match n° 28689122 : Côtière Luenaz 2 / St Etienne sur Chalaronne 1 – seniors D4 poule C – du 11/05/2025

Courrier du club de St Etienne sur Chalaronne annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- St Etienne sur Chalaronne 1 : 0 but / -1 point
- Côtière Luenaz 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Etienne sur Chalaronne est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE.